

COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS**Nombre de membres en exercice : 11****Séance du mardi 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée le 13 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PECH Bernard.

Présents : 9

Sont présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Votants : 9

Excusés : Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Sophie LEMOINE

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 23 janvier 2024

Délibérations

Objet: Approbation compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PECH Bernard,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif budget principal M57 de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NEVELING Paul, 3e adjoint au Maire et délégué aux affaires financières,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire PECH Bernard, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		367 918.66		17 707.45		385 626.11
Opérations exercice	210 386.49	366 173.01	108 055.40	96 539.16	318 441.89	462 712.17
Total	210 386.49	734 091.67	108 055.40	114 246.61	318 441.89	848 338.28
Résultat de clôture		523 705.18		6 191.21		529 896.39
Restes à réaliser			87 151.20		87 151.20	
Total cumulé		523 705.18	87 151.20	6 191.21	87 151.20	529 896.39
Résultat définitif		523 705.18	80 959.99			442 745.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de Monsieur le Maire PECH Bernard, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PECH Bernard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 523 705.18

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	367 918.66
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	117 448.31
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	155 786.52
Résultat cumulé au 31/12/2023	523 705.18
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	523 705.18
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	80 959.99
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - crédateur - lg 002)	442 745.19
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Choix du devis pour l'élagage des arbres dans le cadre du déploiement de la fibre

Monsieur le Maire explique aux membres présents que dans la poursuite du déploiement de la fibre il reste deux zones à élaguer: La Tour / Guilhem Marty et La Jasse / La Marg'Aude.

Il présente ensuite les 2 devis réceptionnés pour ces travaux d'élagage:

- SARL SUD PAYSAGE située 15 rue de la Mairie 11400 RICAUD pour un montant HT de 2900,00 € soit 3480,00 € TTC
- SARL A.R.R. située 22 avenue Joachim Estrade 11200 LEZIGNAN CORBIERES pour un montant HT de 7200,00 € soit 8640,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- de **CHOISIR** le devis de la SARL SUD PAYSAGE située 15 rue de la Mairie 11400 RICAUD pour un montant HT de 2900,00 € soit 3480,00 € TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL SUD PAYSAGE
- d'**INSCRIRE** les crédits correspondants en investissement au budget
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Autorisation signature charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables de la CCCLA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2023, la signature de la charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables.

Il explique que cette charte se veut un outil d'orientation et de dialogue au service des 43 communes du territoire de la CCCLA et des porteurs de projets de production d'énergie renouvelable, en facilitant la compréhension sur les enjeux techniques, financiers et d'intégration des productions. Elle donne une méthodologie de construction des projets, de leur suivi jusqu'au démantèlement des installations après exploitations. Elle fixe des orientations pour le territoire.

Monsieur le Maire rappelle la multiplication des projets de production d'énergies renouvelables sur la commune et le besoin de fixer un cadre pour un développement équilibré et choisi par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables de la CCCLA telle qu'annexée à la présente délibération
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Autorisation signature devis achat plaques noms de rues et chemins et plaques numéros

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération N° D_34_2023 en date du 15 novembre 2023 concernant la dénomination des voies et places communales et adressage.

Il explique ensuite qu'il est nécessaire de procéder à l'achat des plaques de chemins et de rues ainsi que des poteaux, brides et obturateurs permettant leur pose, et à l'achat des plaques de numéros.

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL Prozon située 9 rue Gyptis 13006 MARSEILLE pour un montant HT de 6039,27 € soit 7247,11 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL Prozon située 9 rue Gyptis 13006 MARSEILLE pour un montant HT de 6039,27 € soit 7247,11 € TTC.
- d'**INSCRIRE** les crédits correspondants en investissement au budget
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Modification n°12 des statuts de la CCCLA

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 15 février 2024, la modification de ses statuts suite à la demande de transfert de la commune de SAINT MARTIN LALANDE de la compétence Accueil de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- d'**APPROUVER** la modification n°12 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus

- de **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0